

2026 - 083 NOMBRE DE MEMBRES

AFFÉRENT AU CONSEIL MUNICIPAL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
27	27	26

Séance du 29 avril 2026

Date de la convocation
22/04/2026Date d'affichage
22/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le **mercredi 29 avril à 19h**, le Conseil Municipal de cette Commune convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi au **Centre Yves Montand** de RIBECOURT sous la présidence de **Monsieur LÉTOFFÉ Jean-Guy**, Maire

Présents : M. LÉTOFFÉ Jean-Guy, Mme BALITOUT Hélène, M. BELLOT Patrice, Mme PIENS Antonella, M. CARRASCO José, Mme HAINEZ Carole, M. COPPIN Franck, Mme CHARLET Valérie, M. CANTRAINE Hervé, Mme FRÉTÉ Thérèse, M. CATRY Bruno, M. CARON Joël, Mme DOGIMONT Laurette, Mme NISOLE Sandra, M. DE ALMEIDA Pierre, Mme CAMARA Laura, Mme BOULNOIS Naguine, M. CHMIELEWSKI Thomas, Mme HALKO Laurence, M. LANCIEU Yves, Mme GUEMBE Florence, M. LÉGER Loïc, Mme MARCHI Charlène, M. LAMOUREUX Laurent.

Excusés : M. GILLOT Jean-Pierre, Mme TROUILLET Sarah

Pouvoirs : M. GILLOT Jean-Pierre à M. CANTRAINE Hervé, Mme TROUILLET Sarah à M. LÉGER Loïc

Absent : M. KLIBER Antoine

Secrétaire de séance : Madame CHARLET Valérie

FINANCES

– Convention de versement des subventions communales au CCAS –

RAPPORTEUR : Mme Hélène BALITOUT

Vu le code de l'action sociale et des familles, en particulier ses articles L123-4 et suivants et R123-25 ;

Vu la délibération 2024-070 du 24 juin 2024 autorisant la signature d'une convention avec le CCAS de Ribécourt-Dreslincourt et précisant le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € ;

Considérant que les recettes d'exploitation et de fonctionnement du CCAS peuvent comprendre notamment les subventions versées par la commune ;

Considérant le transfert de l'organisation du goûter des aînés de la commune au CCAS ;

Vu l'avis de la commission Finances et du Bureau municipal en date du 16/04/2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention avec le CCAS définissant le montant et l'objet de la subvention,

PRECISE que la subvention au CCAS sera inscrite au Budget de l'année en cours ;

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. La saisine du Tribunal administratif, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, peut s'effectuer par voie

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-216005314-20260429-D2026083-DE

dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à www.telerecours.fr

CHARGE ET DELEGUE, Monsieur le Maire, ou son remplaçant, le Directeur Général des Services et M. le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Valérie CHARLET



Le Maire,

Jean-Guy LÉTOFFÉ